

pour site

Réforme de la gestion des listes électorales

A compter du 1^{er} janvier 2019, la création d'un répertoire électoral unique, géré par l'INSEE, va engendrer une grande réforme de la gestion des liste électorales.

Ainsi, notamment, la date limite du 31 décembre pour le dépôt des demandes d'inscription disparaît. Celles-ci pourront désormais être déposées, au plus tard, le sixième vendredi précédant un scrutin (soit 37 jours).

Pour les élections Européennes prévues le 26 mai 2019, la date limite d'inscription est donc fixée au 31 mars 2019.

Avec la création de ce répertoire unique, les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune recevront en avril 2019 une nouvelle carte d'électeur. Chacun est invité à contrôler les informations relatives à son état-civil dès réception de cette nouvelle carte et à signaler à la mairie toute erreur éventuelle.